



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 9 septembre 2021, réglementant la circulation des autobus de lignes régulières de transport en commun, des taxis et des cycles à deux ou trois roues,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction d'un hôtel que doit assurer l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION BFC – 4 rue Lavoisier – 21604 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DES PERRIERES** et **AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE**, du 5 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Du 5 décembre 2022 au 31 décembre 2023

RUE DES PERRIERES et AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE

La largeur de la chaussée sera réduite à 6,60 mètres, au droit des numéros 30-32, sur 40 mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Par dérogation à l'arrêté, en date du 9 septembre 2021, instaurant une voie bus/taxis/vélos, les camions du chantier pour la construction de l'hôtel sont autorisés à circuler avenue de la 1ère Armée Française, dans le sens place Auguste Dubois > place Darcy. Afin de ne pas perturber le fonctionnement des cycles de feux sur l'avenue de la 1ère Armée Française, un intervalle de 5 minutes minimum sera respecté entre deux passages des camions du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BFC,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 8 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE